



CONSEIL — 226^e SESSION

TROISIEME SÉANCE

(SÉANCE HYBRIDE, VENDREDI 27 MAI 2022, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Projet de note de travail de l'Assemblée — Exposé récapitulatif sur la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15380, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée contenant des propositions de mise à jour de la résolution A40-11 de l'Assemblée : *Exposé récapitulatif sur la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation*, compte tenu des faits nouveaux survenus depuis la dernière session de l'Assemblée. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) à ce sujet.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15380, sous réserve des modifications de forme demandées par le Comité de la sûreté de l'aviation, ainsi que des changements approuvés par le Conseil au cours de son examen de ce point, notamment en ce qui concerne le texte modifié des appendices A, C, D et E, et délègue au Président le pouvoir d'approuver ultérieurement en son nom la note de travail révisée, en vue de sa présentation à la 41^e session de l'Assemblée ;
 - b) souligne la nécessité d'une plus grande cohérence de la terminologie utilisée dans les paragraphes du dispositif des résolutions de l'Assemblée de l'OACI ;
 - c) note l'évolution actuelle des concepts d'« intervention illicite » et de « sûreté de l'aviation » et, à cet égard, convient qu'il sera nécessaire de réfléchir plus longuement à l'avenir sur le rôle constructif joué par cette évolution dans le développement économique des pays et, plus particulièrement, sur la contribution positive de l'aviation civile aux principes universels de paix et de coopération internationale.
3. Il est entendu que l'essentiel des observations présentées au cours de l'examen de ce point par le Conseil, notamment les propositions détaillées de modification du projet de note de travail de l'Assemblée et de la résolution de l'Assemblée concernée, sera présenté dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/3), qui sera publié en temps opportun.

Rapport sur l'évolution du programme de coopération technique pour 2021 et actualisation des recettes et des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour 2022

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15352, qui présente un rapport sur les résultats financiers et opérationnels du Programme de coopération technique pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, ainsi qu'une mise à jour des prévisions budgétaires du Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour 2022. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre (TCC).

5. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des résultats financiers et opérationnels du Programme de coopération technique pour 2021, ainsi que des prévisions révisées du Programme de coopération technique et des résultats prévisionnels du Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour 2022 ;
- b) réitère sa préoccupation face à la tendance décroissante du volume de mise en œuvre du Programme de coopération technique et à la diminution du solde financier du Fonds AOSC et demande à cet égard au Secrétariat de continuer à examiner des moyens possibles de renforcer et d'élargir la portée de la Direction de la coopération technique, en vue d'accroître sa contribution à tous les objectifs stratégiques de l'OACI en fournissant des services de gestion de projets pour les activités de soutien à la mise en œuvre, ce qui renforcerait le rôle de la Direction comme organe de mise en œuvre de l'Organisation, conformément à la nouvelle *Politique de soutien à la mise en œuvre fourni aux États par l'OACI* ;
- c) demande que lui soit présenté au cours de sa prochaine session un rapport sur les prévisions pour 2023 et 2024 afin d'appuyer la pérennité de la Direction de la coopération technique.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Programme d'assistance technique de l'OACI

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15354, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée contenant un rapport sur le Programme d'assistance technique de l'OACI. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre.

7. Après examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15354, sous réserve des modifications demandées par le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre ainsi que des changements approuvés par le Conseil au cours de son examen de ce point, notamment en ce qui concerne le titre de la note de travail de l'Assemblée, et délègue au Président le pouvoir d'approuver ultérieurement en son nom la note de travail révisée, en vue de sa présentation à la 41^e session de l'Assemblée.

8. Il est entendu que l'essentiel des observations présentées au cours de l'examen de ce point par le Conseil, notamment les propositions détaillées de modification du projet de note de travail de l'Assemblée et de la résolution de l'Assemblée concernée, sera présenté dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/3), qui sera publié en temps opportun.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Programme de coopération technique de l'OACI — Politique et activités

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15355 et le Rectificatif n° 1, qui présentent un projet de note de travail de l'Assemblée donnant un aperçu général des activités du Programme de coopération technique entreprises au cours du présent triennat. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre.

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend acte des travaux réalisés par la Direction de la coopération technique pendant le triennat pour améliorer ses performances, notamment par la mise en œuvre de sa stratégie de diversification des revenus, et note que malgré les défis actuels, des progrès continuent d'être faits vers l'obtention de meilleurs résultats financiers et la pérennité à long terme de la Direction ;
- b) rappelle sa décision précédente sur le développement du Programme de coopération technique (C-WP/15352) et, à cet égard, réitère l'importance de renforcer la coordination interne et la collaboration entre la Direction de la coopération technique et les autres Directions, en vue de soutenir le rôle de la Direction de la coopération technique comme principal organe de mise en œuvre de l'OACI ;
- c) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15355, tel que révisé par le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre et joint à son rapport verbal, en vue de sa présentation à la 41^e session de l'Assemblée.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile fournis par l'OACI

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15356, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée contenant un résumé des activités de formation mondiale en aviation (GAT) de l'OACI depuis la 40^e session de l'Assemblée, ainsi que de ses priorités et projets pour soutenir les États membres au cours du prochain triennat. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre.

12. Après examen, le Conseil :

- a) félicite la Section de la formation mondiale en aviation (GAT) de ses efforts pour relever les défis découlant de la pandémie de COVID-19 et continuer à obtenir des résultats positifs et à soutenir les États membres, et prend acte des initiatives novatrices et des incitatifs financiers mis en œuvre par la Section GAT au cours du triennat pour améliorer l'accès à la formation et assurer une meilleure inclusion, notamment du point de vue du genre et de l'équilibre géographique ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15356, sous réserve des modifications demandées par le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre et des changements approuvés par le Conseil au cours de son examen de ce point, notamment en ce qui concerne l'actualisation des renseignements figurant au paragraphe 3.6 du projet de note de travail de l'Assemblée relativement aux programmes fournis par l'Autorité de l'aviation civile de Singapour,

et délègue au Président le pouvoir d'approver ultérieurement en son nom la note de travail révisée, en vue de sa présentation à la 41^e session de l'Assemblée.

Exercice financier 2021 — Rapport sur le report de crédits

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15361, qui indique l'état des crédits autorisés du budget ordinaire pour l'exercice 2021, ainsi qu'un rapport de synthèse sur l'utilisation de la réserve opérationnelle en date de décembre 2021. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet du Comité des finances.

14. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le report de 0,5 million CAD provenant des crédits non dépensés pour l'exercice 2021, à affecter à la Réserve opérationnelle comme l'une des sources de financement du triennat 2023-2024-2025 et, à cet égard, réaffirme l'importance de lier le Plan d'activités à l'utilisation et à l'affectation globales des crédits reportés disponibles ;
- b) prend note de l'état d'utilisation de la Réserve opérationnelle au 31 décembre 2021.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Utilisation de l'excédent de trésorerie et financement du déficit de trésorerie

15. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15364, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée rendant compte à l'Assemblée de la situation de l'excédent (déficit) de trésorerie au 31 décembre 2021. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet du Comité des finances.

16. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15364 en vue de sa présentation à la 41^e session de l'Assemblée ;
- b) prend note du fait que le déficit de trésorerie de 11 millions CAD enregistré au 31 décembre 2021 est temporaire, en attendant le versement de leurs arriérés de contributions par les États membres.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Niveau du Fonds de roulement

17. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15365, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée contenant un rapport sur le caractère adéquat du niveau actuel du Fonds de roulement et sur le niveau de l'autorisation d'emprunter à prévoir comme l'a demandé l'Assemblée au paragraphe 2 du dispositif de la résolution A40-31.

18. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15365 ainsi que le projet de résolution qui l'accompagne, sous réserve des modifications demandées par le Comité des finances, et délègue au Président le pouvoir d'approver ultérieurement en son nom la note de travail révisée, en vue de sa présentation à la 41^e session de l'Assemblée ;

- b) charge le Secrétariat de procéder à une évaluation juridique de l'autorisation d'emprunter, en tenant compte d'autres solutions possibles et de leurs incidences éventuelles sur les États.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Aspects financiers de la question des arriérés de contributions et mécanisme de mesures incitatives en vue du règlement d'arriérés de longue date

19. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15366, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée contenant un rapport sur la situation des arriérés de contributions au 31 mars 2022 et son impact sur les droits de vote des États membres à l'Assemblée, ainsi que des renseignements sur l'incidence des retards dans la réception des contributions, les efforts de recouvrement et le mécanisme de mesures incitatives en vue du règlement des arriérés.

20. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle que le versement en temps utile des contributions demeure une priorité pour s'assurer que l'OACI peut poursuivre ses activités de façon efficace ;
- b) convient de maintenir les mesures existantes stipulées dans la résolution A39-31 et, à cet égard, prie instamment les États membres, en particulier ceux qui ont conclu des accords d'échelonnement, de s'acquitter de leurs arriérés de contributions ;
- c) prend note des renseignements figurant à l'appendice C de la note C-WP/15366 concernant la liste des États membres ayant actuellement des arriérés de contributions et, à cet égard, demande au Secrétariat d'examiner la possibilité d'entrer directement en contact avec ces États membres afin d'obtenir une amélioration de la situation financière globale avant la 41^e session de l'Assemblée ;
- d) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15366 en vue de sa présentation à la 41^e session de l'Assemblée, étant entendu que les renseignements figurant à l'appendice C de la note seront actualisés avant la 41^e session de l'Assemblée.

Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2021 et programme de travail pour 2022

21. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15405, qui présente un rapport sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI) en 2021 et décrit dans les grandes lignes les questions qu'il examinera en 2022. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet du Comité de la gouvernance.

22. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements présentés dans la note C-WP/15405, ainsi que du rapport verbal du Comité de la gouvernance à ce sujet ;
- b) demande au Secrétariat de continuer à tenir le Comité de la gouvernance et le Conseil au courant des faits nouveaux concernant les modifications relatives aux méthodes de travail au sein du système des Nations Unies et la manière dont elles pourraient faciliter l'amélioration de la représentation équilibrée des genres au sein du Secrétariat ;

- c) convient que conformément à la pratique actuelle, les rapports du CCI devraient continuer d'être renvoyés en premier lieu au Comité de la gouvernance pour examen et recommandations ultérieures au Conseil, selon le cas.

Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée »

23. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15406, qui présente les recommandations et les principales conclusions du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée » et rend compte des observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et de la réponse du Secrétariat de l'OACI. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet du Comité de la gouvernance.

24. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements présentés dans la note C-WP/15406 ainsi que du rapport verbal du Comité de la gouvernance à ce sujet, en particulier des réponses de l'OACI aux recommandations 2, 3, 4 et 8, indiquées dans l'appendice à la note de travail ;
- b) convient que la colonne de l'appendice actuellement intitulée « Réponse du Secrétariat de l'OACI aux recommandations » devrait dorénavant s'intituler « Réponse de l'OACI aux recommandations » ;
- c) convient que les recommandations 1 et 6 figurant dans l'appendice à la note C-WP/15406 doivent être indiquées comme « acceptées » ;
- e) demande au Secrétariat d'explorer les possibilités d'intégrer la technologie de la chaîne de blocs à l'avenir dans le cadre des travaux prévus de transformation numérique, au titre de l'objectif de transformation récemment établi.

— FIN —